

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2024 028

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 22 MARS 2024	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-huit mars
DATE D’AFFICHAGE 4 AVRIL 2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme PEDRONO Anne-Marie.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 15	
VOTANTS : 21	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme SCACCHI Anne – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme COLLIN Monique.
	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine – M. GOFF Jullian.
	Monsieur LAURENT Eric a été désigné secrétaire de séance.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOISSY SOUS SAINT-YON ET
L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE SAINT THOMAS BECKET**

Madame Mounoury expose,

Selon l'article L 422-5 du code de l'Education, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat des établissements d'enseignement privé doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La ville de Boissy sous Saint-Yon, par le biais du forfait communal, participe donc financièrement au fonctionnement de l'école privée Saint Thomas Becket. Cette contribution versée par la ville est calculée en fonction de nombre d'élèves Buxéens inscrits à l'école à compter de la petite section et du coût moyen des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

La convention passée entre la ville de Boissy sous Saint-Yon et l'OGEC Saint Thomas Becket est arrivée à échéance le 31.08.2023. Il est donc proposé le renouvellement de la convention pour une durée de trois ans soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. La revalorisation du forfait communal est la suivante :

- ✓ Maternelle : 1 358.37 €
- ✓ Elémentaire : 685.49 €

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la Commission Animation du Territoire du 18 mars 2024,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À la majorité absolue (4 votes contre : M. SAADA Raoul, Mme CAZADE-SAADA Claire, Mme BLAIZE Sophie et Mme COLLIN Monique),


AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention conclue entre la ville de Boissy sous Saint-Yon et l'OGEC Saint-Thomas Becket relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Thomas Becket pour une durée de trois ans soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026,

DEFINIT pour la durée d'application de la convention le forfait communal comme exposé ci-dessus à savoir :

- ✓ 1 358.37 € pour les élèves des classes maternelles
- ✓ 685.49 € pour les élèves des classes élémentaires.

Chaque année, à la rentrée scolaire de septembre, le montant du forfait communal sera modifié dans la même proportion que la variation de l'indice du mois de janvier de l'année concernée et de l'indice pris pour base.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer d'éventuels avenants.

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon" at the top and "91790" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink. To the right of the stamp, the text "Le Maire" is written above the signature, and "Jean-Marc PICHON" is written below it.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240328-DEL2024-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 04/04/2024